

Sur proposition de M. le Commissaire Côté, appuyée par M. le Commissaire Ainey, il est

Enjoint: A M. Joseph Pelletier de comparaître devant le Bureau des Commissaires de la Cité de Montréal, à l'Hôtel de Ville de la Cité de Montréal, mardi, le 18 courant, à 10.30 hrs a. m., dans la Salle du Conseil, pour rendre témoignage dans l'affaire concernant l'exécution des contrats, pour la construction de l'égout-collecteur du Quartier Notre-Dame de Grâce.

Il est

Enjoint: A la personne ci-dessus mentionnée d'apporter avec elle les livres de notes et autres documents qu'elle peut avoir en sa possession, en rapport avec l'exécution desdits travaux, le tout sous toutes peines que de droit.

La présente assignation est donnée en vertu des dispositions de l'article 21R de la Charte de la Cité de Montréal.

Sur proposition de M. le Commissaire Côté, appuyée par M. le Commissaire Ainey, il est

Enjoint: A M. Charles Hudon de comparaître devant le Bureau des Commissaires de la Cité de Montréal, à l'Hôtel de Ville de la Cité de Montréal, mardi, le 18 courant, à 10.30 heures a. m., dans la Salle du Conseil, pour rendre témoignage dans l'affaire concernant l'exécution des contrats, pour la construction de l'égout-collecteur du Quartier Notre-Dame de Grâce.

Il est

Enjoint: à la personne ci-dessus mentionnée d'apporter avec elle les comptes de banque de la Cie Harris Construction Co. pour l'année 1911 et janvier 1912, le tout sous toutes peines que de droit.

La présente assignation est donnée en vertu des dispositions de l'article 21R de la Charte de la Cité de Montréal.

Sur proposition de M. le Commissaire Côté, appuyée par M. le Commissaire Ainey, il est

Enjoint: A M. J. O. Leclerc, de comparaître devant le Bureau des Commissaires de la Cité de Montréal, à l'Hôtel de Ville de la Cité de Montréal, mardi, le 18 courant, à 10.30 heures a. m., dans la Salle du Conseil, pour rendre témoignage dans l'affaire concernant l'exécution des contrats pour la construction de l'égout-collecteur du Quartier Notre-Dame de Grâce.

Il est

Enjoint: à la personne ci-dessus mentionnée d'apporter avec elle les livres de notes et autres documents qu'elle peut avoir en sa possession, en rapport avec l'exécution desdits travaux, le tout sous toutes peines que de droit.

La présente signification est donnée en vertu des dispositions de l'article 21R. de la Charte de la Cité de Montréal.

Ajournement.

L. N. SENECAI,
Secrétaire.

* * *

5.—On motion of Commissioner Côté, seconded by Commissioner Ainey,

Mr. Joseph Pelletier was ordered to appear before the Board of Commissioners, of the City of Montreal, on Tuesday, the 18th instant, at 10 a.m., in the Council Room, to give evidence in the matter concerning the carrying out of contracts for the construction of the main sewer in Notre-Dame de Grâce Ward.

The above mentioned person is ordered to bring with him the note-books and other documents he may have in his possession in connection with the execution of said works, the whole under the penalty provided by law.

This summons is given in virtue of the provisions of Art. 21R of the Charter of the City of Montreal.

On motion of Commissioner Côté, seconded by Commissioner Ainey,

Mr. Chas. Hudon was ordered to appear before the Board of Commissioners, of the City of Montreal, on Tuesday, the 18th instant, at 10 a.m., in the Council Room, to give evidence in the matter concerning the carrying out of contracts for the construction of the main sewer in Notre-Dame de Grâce Ward.

The above mentioned person is ordered to bring with him the bank-books of the Harris Construction Co., for the year 1911 and January 1912, the whole under the penalty provided by law.

This summons is given in virtue of the provisions of Art. 21R of the Charter of the City of Montreal.

On motion of Commissioner Côté, seconded by Commissioner Ainey,

Mr. J. O. Leclerc was ordered to appear before the Board of Commissioners, of the City of Montreal, on Tuesday, the 18th instant, at 10 a.m., in the Council Room, to give evidence in the matter concerning the carrying out of contracts for the construction of the main sewer in Notre-Dame de Grâce Ward.

The above mentioned person is ordered to bring with him the note-books and other documents he may have in his possession in connection with the execution of said works, the whole under the penalty provided by law.

This summons is given in virtue of the provisions of Art. 21R of the Charter of the City of Montreal.

Adjourned.

L. N. SENECAI,
Secretary.

* * *